

RÉGIE N° 74
ARRETÉ DU MAIRE N° 2025-481

Objet : Régie de recettes du Cinéma « Grenier à Sel-Omar Sy » : Nomination d'un mandataire supplémentaire, Madame Chloé VINCELOT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, notamment son article 32 ;

Vu la décision n° 2016-385 portant création d'une régie de recettes du Cinéma d'art et d'essai le Grenier à Sel de la ville de Trappes ;

Vu l'arrêté n° 2023-314 du 5 octobre 2023 portant sur la régie de recettes du Cinéma d'art et d'essai le Grenier à Sel : fin de fonction de Madame Aurélie SERGENT comme régisseur titulaire et nomination de Monsieur Cyril SUCHAREAU comme régisseur titulaire ; Adam BOUCHAOUR, Myriam DERDACHE, Seyba TOURE, Fatima HECHACHE, Laurie WOLSTENHOLME et Mathéo GAUDIN sont désignés mandataires ;

Vu l'arrêté n° 2024-113 du 24 avril 2024 portant sur la régie de recettes du Cinéma d'art et d'essai le Grenier à Sel : Nomination de Vincent JAGLIN et Eva BEUTEL comme régisseurs suppléants ;

Vu la délibération n° 2024-29 du 2 avril 2024 approuvant le changement de nom du cinéma « Le Grenier à Sel » en Cinéma « Grenier à Sel Omar Sy » ;

Vu l'arrêté n° 2024-301 du 16 septembre 2024 nommant Marie-Claire MBEMBA et Eléa BASTIEN, mandataires ;

Vu l'arrêté n° 2024-429 du 11 décembre 2024 nommant Pierre MASLANKA, mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2025-251 du 12 juin 2025 nommant Mesdames Djema CHOUAT et Joyce TROBRILLANT, mandataires ;

Trappes, la Ville solidaire !

Vu l'arrêté n° 2025-324 du 24 juillet 2025 portant sur la nomination de deux mandataires supplémentaires, Messieurs Patrice FACON et Lucas ANTONELLI ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du **26 NOV. 2025** ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Considérant la nécessité de nommer un mandataire supplémentaire sur la régie de recettes du Cinéma « Grenier à Sel-Omar Sy » ;

ARRETE

Article 1 : Madame Chloé VINCELOT est désignée mandataire de la régie de recettes du Cinéma « Grenier à Sel-Omar Sy » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Trésorière Principale et notifié à l'intéressée.

Le **26/11/2025**
La Trésorière Principale
Anne-Virginie MASCART

Fait à Trappes, le **27 NOV. 2025**
Le Maire,
Ali RABEH

Le régisseur titulaire
Cyril SUCHAREAU

Le mandataire suppléant
Pierre MASLANKA

Le mandataire
Chloé VINCELOT